



UDF EV
Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

(formulaire de dépôt)

Postulat
A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-POS-007

Déposé le : 12.09.17

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm !

Texte déposé

La loi sur la procédure de réclame LPR (art. 7 b) lettre a) accorde une dispense d'autorisation de poser des affiches politiques en bordure de routes cantonales.

Force est de constater que les règles et les usages ne sont respectés par les responsables de campagnes politiques.

Pour exemple, des affiches sont encore présentes en bordure de route plus de 6 mois après les élections.

Avec notre planification des votations fédérales et cantonales, le caractère exceptionnel de cette publicité n'est pas ponctuel. Ces procédés de réclame deviennent une atteinte permanente à notre paysage et surtout un acte d'irrespect des directives émises par le canton au travers du guide d'affichage politique.

Est-il concevable que les partis politiques puissent bénéficier d'avantages en matière de procédure d'affichage alors que le simple citoyen ou un membre d'une société civile d'un giron des jeunes, d'une pièce de théâtre d'intérêt régional ou pire d'une journée

nationale de propagande de produits locaux comme beef.ch soient soumis à une procédure longue pour obtenir ce droit de squatter les bordures de routes cantonales et/ou champs des privés sans bâtiment.

A l'heure de la cyberadministration, ce procédé d'affichage n'est peut-être plus d'actualité. La motion déposée demande qu'une réflexion soit apportée à l'application de la loi sur les procédures de réclame de l'art 7 b) a.

Art. 7

b) Dispense d'autorisation

¹ Sont dispensés de l'autorisation préalable mais soumis aux autres dispositions de la loi, les moyens d'information ou de propagande utilisés:

a. dans le cadre de l'exercice des droits politiques (sous réserve des articles 3, alinéa 3, lettre c et 4, lettre c) ou religieux;

b. pour les communications officielles des autorités fédérales, cantonales ou communales;

c. dans l'intérêt exclusif du public et sans aucun but de réclame: poteaux indicateurs, avis signalant un danger, horaires de transports publics notamment.

² De plus, le règlement communal peut prévoir la dispense d'autorisation préalable pour les procédés de réclame posés sur un panneau d'affichage autorisé.

postulat
Cette motion permettrait de donner plus de poids au guide transmis par le Canton lors des élections. Des pistes pourraient être étudiées pour peut-être définir :

1. un mandataire régional titulaire de l'autorisation d'affichage : *art. 48 d 2 LEPP*
2. une mention d'une date butoir pour procéder au retrait des dites affiches ;
3. au demeurant, une stratégie cohérente, comme le font les communes, en réservant des espaces aux listes et selon des lieux définis par le service des routes ;
4. un répondant pour refacturer les heures des employés cantonaux devant procéder à l'arrachage des affiches et leur élimination en fonction de la nature des déchets ;
5. un respect de la protection du paysage.

Commentaire(s)

sans chpt.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

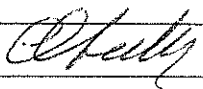
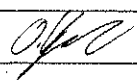
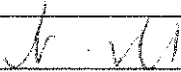
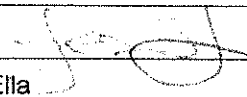
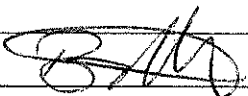
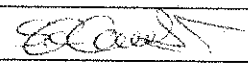
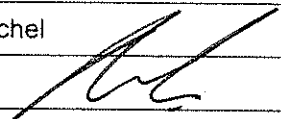
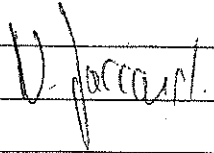
Signature :

Didier Lohri

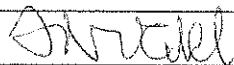
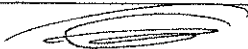
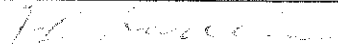
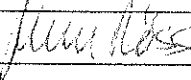
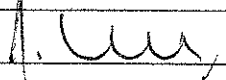
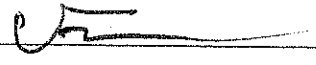
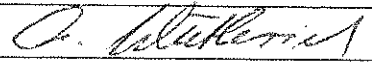
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine 	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne-Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Cantone Fabienne
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure 	Crottaz Brigitte	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Germain Philippe
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Dessementet Pierre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Devaud Grégory	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Gross Florence
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Guignard Pierre
Cardinaux François	Donzé Manuel 	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ruch Daniel
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Tafelmacher Pauline
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne 	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge 	Richard Claire	Venizelos Vassilis 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wüthrich Andreas 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zwahlen Pierre